

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 99-467 DU 23 SEPTEMBRE 1999**

Chargeant Monsieur Gaston ZOSSOU, Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement de l'intérim de Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme Pour compter du 22 septembre 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

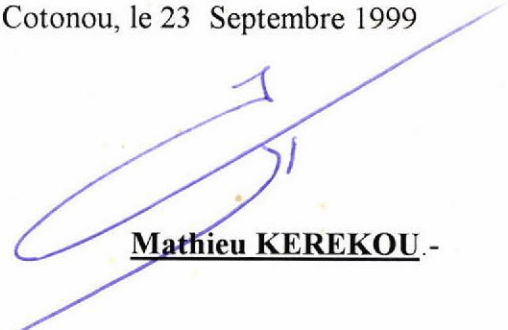
**DECRETE :**

**Article 1er.**- Pour compter du 22 septembre 1999, Monsieur Gaston ZOSSOU, Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'intérim du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme pendant l'absence de Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA.

**Article 2.**- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 23 Septembre 1999

Par Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.**-

**Ampliations** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MPTPT 4  
MDR 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-